



**14-WEEK-END DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
LES 21 et 22 mai 2022  
Ablon-sur-Seine**

«»

**REGLEMENT INTERIEUR**

La ville d'Ablon-sur-Seine organise les 21 et 22 mai 2022 un WE du Développement Durable. Il se tiendra dans l'Espace Culturel Alain Poher, 7 avenue Duru, 94480 Ablon-sur-Seine.

**Art 1 : Règles d'inscriptions :**

Le Week-end est ouvert aux professionnels (artiste, artisan, travailleur indépendant, etc.) ainsi qu'aux personnes morales (société) présentant des produits certifiés AB ou ECOCERT...

Les dossiers d'inscription complets doivent impérativement parvenir au plus tard le 15 mars 2022. Chaque dossier reçu fera l'objet d'un examen pour veiller aux exigences de qualité et assurer une répartition harmonieuse par secteur d'activités. Les inscriptions sont enregistrées dès réception du bulletin d'inscription ci-joint dûment rempli et signé.

**Art 2 : Droits d'inscription :**

La participation au WE du développement durable est gratuite. Afin de garantir l'inscription de chaque exposant, une caution de 100 € établie à l'ordre du Trésor Public. Cette caution sera remise à chaque exposant le jour d'ouverture du salon.

**Art 3 : Emplacements :**

La ville d'Ablon-sur-Seine a, seule, qualité de procéder à la répartition des emplacements en tenant compte le plus possible des souhaits exprimés par l'exposant. Le stand ou emplacement attribué doit être occupé par son titulaire. Toute cession ou sous-location même partielle est interdite.

**Art 4 : Tenue du stand, Décoration et Nettoyage :**

Une présentation harmonieuse du stand est effectuée par les exposants sous leur responsabilité. La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne pas gêner les exposants voisins. Le nettoyage du stand incombe à l'exposant. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

**Art 5 : Produits exposés :**

Chaque participant exposera son nom et/ou sa raison sociale qui doit être clairement indiquée dans le stand. Il ne peut y présenter que des articles ou produits figurant sur sa demande de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Les matériels et produits exposés doivent être conformes aux règles de sécurité. Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur, y compris pour les matériels et produits exposés pour la vente ou en démonstration.

Bien évidemment les produits exposés devront présenter une traçabilité permettant de vérifier s'ils entrent dans le champ exact de l'objet du WE du Développement Durable.

**Art 6 : Prospectus - Démonstrations – Animations :**

Les journaux, dépliants, brochures, prospectus, des exposants ne peuvent être distribués dans le périmètre extérieur à l'Espace Culturel Alain Poher. Les démonstrations et ventes au micro sont interdites. Les organismes qui souhaitent présenter une animation d'intérêt général sont priés de le faire savoir aux organisateurs.

**Art 7 : Charte environnementale :**

Les objets en plastique à usage unique, les pailles, les couverts, assiettes, gobelet et même les emballages en polystyrène en usage dans la restauration rapide seront proscrits lors du WE du Développement Durable seront interdits.

Les exposants devront veiller à trier leurs déchets. Les Exposants devront donc se conformer à la présente charte.

**Art 8 : Déroulement du salon :**

Le WE du développement durable est ouvert gratuitement au public sans interruption le samedi de 11h00 à 19h, et le dimanche de 10h

Délibération 2022



à 18h. L'accès à l'équipement est interdit aux animaux de compagnie sauf personnes à mobilité réduite. La ville d'Ablon-sur-Seine se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. (Intempéries, Vigipirate, etc.). L'ensemble des exposants serait alors prévenu dès la décision prise.

**Art 9 : Règles du commerce :**

L'affichage des prix des produits doit être fait dans les conditions de la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information au public. La vente et la prise de commandes sont autorisées pendant le marché sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours.

**Art 10 : Montage / Démontage :**

Les emplacements sont mis à la disposition des exposants *le samedi dès 8h.*

L'exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place des produits exposés impérativement avant 10h45. Tout début de démontage des stands est interdit avant la fermeture officielle du salon. Tous les espaces de vente devront être vides de matériels le *dimanche à 20h impérativement.* Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du démontage. Les exposants sont responsables des dommages causés, dégâts ou accidents de leur fait ou du fait de personnes de leur service ou provoqués par des objets exposés (lors de leur installation ou manutention) ou par les véhicules automobiles ou autres leur appartenant, que ces dommages, dégâts ou accidents aient été subis par eux-mêmes, d'autres exposants ou des tiers. Des emplacements de stationnement réservés aux exposants sont prévus à proximité du Centre Culturel Alain Poher.

**Art 11 : Assurance :**

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde. La ville d'Ablon-sur-Seine décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe et des conséquences qui en suivraient.

**Art 12 : Energie :**

Les exposants désirant disposer d'énergie électrique devront en faire la demande, lors de leur inscription auprès de l'organisateur (sous réserve de la puissance autorisée).

Les demandes devront désigner les équipements envisagés (appareillages : nature, puissance unitaire, nombre ...). Les groupes électrogènes sont interdits.

**Art 13 : Restauration :**

Un espace de restauration rapide payant sur le site est mis à la disposition des exposants et du public.

**Art 14 : Règles de sécurité :**

L'exposant s'engage à suivre les consignes de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et aux demandes du chargé de sécurité. Toutes les installations du stand doivent être conformes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Les exposants ne pourront utiliser ni exposer toute matière explosive détonante, inflammable et plus généralement toute matière dangereuse ou nuisible. Les voilages, nappages non destinés à la vente doivent avoir un PV de certification de classement au feu à jour. Sont interdits les nappes ou rideaux en papier, nylon, tulle. Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évalués par le service organisateur de la Mairie d'Ablon-sur-Seine et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

**Art 15 : Application du règlement :**

Tout exposant sollicitant son inscription sur le salon « Week-End du Développement Durable » accepte sans recours ni restriction ou réserve toutes les clauses et conditions du présent règlement et doit se conformer aux prescriptions de la législation et de la réglementation. Tout contrevenant au règlement ou qui ne respecterait pas les consignes du chargé de sécurité sera exclu de la manifestation sans pouvoir prétendre à un quelconque préjudice.

Notifié le

L'exposant

## WEEK-END DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 MAI 2022

Ablon-sur-Seine

### DEMANDE D'INSCRIPTION

Dossier à retourner *avant le 15 mars 2022* accompagné des justificatifs demandés.

Raison sociale (SIRET/SIREN/RCS/RM)..... :

Nom ..... Prénom .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tel 1 : ..... Tel 2 : .....

E-mail (obligatoire pour toute correspondance) : .....@.....

Site internet : .....

Métier / Domaine de compétence : .....

J'autorise **la ville d'Ablon-sur-Seine** à utiliser et reproduire pour sa communication et publicité, les photographies de mes produits et ceux me représentant. J'accepte de ne recevoir aucun dédommagement quel qu'il soit pour les droits de reproduction de ces dites photographies. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, et en accepte toutes les clauses, sans réserve. Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Fait à :

Le

Signature :

#### ADRESSE ENVOI COURRIER et CONTACT ORGANISATION

##### Inscription

WE du développement durable  
Espace Culturel Alain Poher  
7 avenue Duru,  
94480 - Ablon-sur-Seine  
Mail : [ecap@ville-ablonsurseine.fr](mailto:ecap@ville-ablonsurseine.fr)  
01 45 97 53 11



## WEEK-END DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 MAI 2022

Ablon-sur-Seine

### FICHE TECHNIQUE

La demande de participation doit être accompagnée :

- D'une photocopie d'une pièce d'identité.
- D'une photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné (commerce, métiers, maison des artistes ...)
- Date de validité et numéro de police d'assurance
- Des présents règlements et demande d'inscription acceptés et signés sans rature ni réserve.
- Les attestations sanitaires nécessaires à la pratique de l'activité.

#### LIEU

Espace Culturel Alain Poher  
7 avenue Duru, 94480 - Ablon-sur-Seine

**20 emplacements disponibles**

#### COMMUNICATION :

Invitation au format web pour envoyer à vos contacts

Quoi d'autre (photo) ?

#### EQUIPEMENT DE L'EMPLACEMENT :

Surface d'exposition (Largeur x Profondeur) : (3m max x 2m) avec 1 table dimensions et 2 chaises.  
2 panneaux d'exposition selon emplacement (2.40m x 1,80 m chacun).

Chaque espace devra apporter son éclairage (éclairage halogène interdit).

#### Avez-vous besoin ?

	Oui/Non, Combien	Descriptif de l'appareillage qui sera branché
Branchement électrique		
Grille		
Hébergement		

#### HORAIRES

Samedi : de 11h00 à 19h  
Dimanche : de 10h à 18h

**Montage :** Le samedi de 8h à 10h45

**Démontage :** Le dimanche à partir de 18h

Fait à : .....Le.....2022

Nom et qualité du signataire

ADRESSE ENVOI COURRIER et CONTACT ORGANISATION

#### Inscription à envoyer à :

WE du Développement Durable  
Espace Culturel Alain Poher  
7 avenue Duru,  
94480 - Ablon-sur-Seine  
Mail : [ecap@ville-ablonsurseine.fr](mailto:ecap@ville-ablonsurseine.fr)  
01 45 97 53 11

Délibération 2022



99\_BE-094-219400017-20220210-20220210\_01